

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1734 Rect.

présenté par
M. Brottes, M. Tourtelier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers Gauche

ARTICLE 42

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« c) D'ici 2012, de généraliser le recyclage du papier utilisé par ses administrations et, à cette date, d'utiliser exclusivement du papier recyclé et/ou issu de forêts gérées de manière durable. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif de 50% de réduction de la consommation de papier des administrations de l'Etat est louable sur le papier, il n'est pas compatible avec le développement de la filière-bois et repose, de surcroît, sur un préjugé infondé.

En effet, l'industrie papetière n'utilise pas de ressources épuisables et ne porte pas atteinte à l'environnement, les bois utilisés par cette industrie provenant pour une part des chutes de scieries et, d'autre part, des bois d'éclaircies nécessaires la croissance de la forêt, précision étant faite que la forêt croît à un rythme de 5% par an sur le territoire métropolitain.

En second lieu, cette mesure porterait atteinte à un secteur industriel particulièrement fragilisé qu'il convient à l'inverse de conforter.

Aussi est-il proposé de s'en tenir à orienter les pratiques des administrations vers une consommation plus vertueuse du papier.